

Vous trouverez ci-dessous les articles originaux des statuts actuels et les modifications de statuts proposées indiquées en vert.

STATUTS ISC PARIS ALUMNI

ARTICLE 1 original

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre : ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE L'INSTITUT SUPERIEUR DU COMMERCE (AAEISC).

ARTICLE 1 Proposé : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre : **ISC PARIS ALUMNI**.

Pour rappel, le terme Alumni provient du latin et désigne de manière générale, les diplômés d'une école ou d'une université.

ARTICLE 4 original : Admission

L'Association se compose de :

- un membre de droit : l'ISC, représentée par son Président.
- membres à vie, qui satisfont aux deux conditions suivantes :
 - être diplômé de l'un des cycles de l'ISC
 - avoir payé sa cotisation, soit lors de sa scolarité soit directement à l'association.

ARTICLE 4 Proposé : Admission

L'Association se compose de :

- Un membre de droit : l'ISC **Paris**, représentée par son Président **ou toute autre personne désignée par l'ISC Paris**.
- Des membres **cotisants** à vie, qui satisfont aux deux conditions suivantes :
 - être diplômés de l'un des cycles de l'ISC **Paris**
 - ~~avoir payé~~ **être à jour de** sa cotisation.

ARTICLE 6 original

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations, notamment celles appelées directement par l'école,
- des subventions accordées par la Direction de l'ISC ou par le bureau des élèves de l'ISC,
- des revenus des fonds placés,
- et toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 6 Proposé

Les ressources de l'Association comprennent **notamment** :

- des cotisations, ~~notamment celles appelées directement par l'école,~~
 - des subventions accordées par la Direction de l'ISC **Paris** ~~ou par le bureau des élèves de l'ISC,~~
 - des revenus des fonds placés,
 - **des dons et** toutes autres ressources autorisées par la loi.
-